MON LIVRET D'ACCUEIL



Association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy A.H.J.Q. 129 rue Fondue Haute 46000 CAHORS







Association Loi 1901 – Octobre 2020 Adhérent de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) et de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)





« Bienvenue à la résidence Association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy !

Vous trouverez dans ce livret des renseignements d'ordre pratique. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à solliciter un membre de l'équipe.

Nous vous souhaitons un agréable séjour »



SOMMAIRE

La résidence	Page 4 - 5
Un peu d'histoire	O Les bénévoles de l'association
O L'équipe de la résidence	
Page 6 Mes premiers p	pas
○ Votre admission ○ L'acce	es O Courrier et Colis
Mon séjour Pag	ne 7
O Besoin d'aide ou de conseil	Les animations
Mes idées	
Page 8 – 9 Communiquer avec l'éq	<i>juipe</i>
O L'accueil O Conseil de la Vie	Sociale O Boîte aux lettres
○ Tableaux d'information	O Facebook, Snapchat, Instagram
Les lieux Pag	
Ma chambreLes salles co	Dilectives — Queiques consignes
O Plan de la résidence	
Page 13-15 Ma vil	le
Les transports	Contacts utiles – Infos
Ces transports	Contacts attics 111105
Ma sécurité Pa	ge 16
O En cas d'incendie O Accès	aux informations de votre dossier
Page 17-18 Mes droits et libertés	





LA RESIDENCE

La résidence Association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy est un établissement privé, à caractère social, géré par une association à but non lucratif, loi 1901. Chaque année, l'AHJQ accueille, loge et accompagne des jeunes de 16 à 30 ans dans un cadre favorisant la convivialité, les échanges et les partages. Ces jeunes sont salariés, apprentis, étudiants, stagiaires ou en projet professionnel. La résidence estun lieu de vie collectif et convivial dans lequel chacun peut trouver sa place et construire ses projets.

Un peu d'histoire :

Octobre 1889 :

Une communauté de religieuses accomplit le vœu de Monsieur SOULIE, Archiprêtre de la Cathédrale de Cahors : s'occuper des domestiques malades et sans travail appartenant à la Confrérie des Blandines (confrérie de piété pour les filles de services travaillant dans les familles aisées). A cet effet, il avait donné, en vente à fonds perdus, la maison qu'il possédait à la Congrégation des filles de Jésus qui continuera son œuvre sociale. Avec le temps, la modernisation supprime les emplois aux Blandines et d'autres jeunes viennent à Cahors pour travailler dans les administrations ou continuer les études. La maison sera alors affiliée à l'organisme « la protection de la jeune fille ».

1968:

Création de la « Maison de la jeune fille », Association loi 1901, affiliée à

l'Union Nationale des Foyers de Jeunes Travailleurs.

1989:

Le foyer devient « Foyer de Jeunes en Quercy » et s'ouvre à la mixité.

2008:

La résidence modifie ses statuts et devient « Association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy. »

2019:

L'Association achète son siège social.

2020 :

Création du Service « Mobilité » : location sociale de véhicules pour l'insertion socio-professionnelle – Bilan de compétences mobilité et accompagnement à une mobilité autonome.

2022 :

Mise en place du dispositif Contrat Engagement Jeune – Jeunes en Rupture (CEJ-JR) en consortium avec l'AHLIS et la Mission Locale, afin de lever les freins d'accès à l'emploi des 16 – 30 ans.



Aout 2024

Les bénévoles de l'association :

La résidence est une association de loi 1901. Elle est dirigée par un bureau composé

de personnes bénévoles :

Présidente : Michèle RANDAXHE Trésorière : Monique CAMPHIN

Secrétaire : Monique LONG

L'équipe de la résidence :

Brigitte, Directrice -

Service Logement / Prestation socio-éducative :



Céline, Cheffe du Service Logement

Dimitri, Accueil / Secrétariat / Comptabilité

Julie, Référente éducative service MNA

Jules, Référent éducative service MNA

Alicia, Référente éducative service MNA

Ludivine, Gestion Locative et intervenante socio-éducative RHJ

Ana, Référente socio-éducative et animation collective RHJ

Grégory, Accompagnateur socio-éducatif CEJ R

Zahra, Agent d'entretien

Laurent, Agent de maintenance

Service Mobilité:



Marie Pierre, Responsable Service Mobilité

Murielle, Accueil / Secrétariat Adeline, Accueil / Secrétariat François, Maintenance / Transports



Particularité de la résidence : l'accueil de personnes dites « de passage » qui effectuent de courts séjours comme les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle, les randonneurs, ... etc ...





MES PREMIERS PAS

Votre admission:

La résidence accueille prioritairement des jeunes de 16 à 30 ans dont le projet nécessite un hébergement adapté et temporaire.

Pour être admis, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission, déposer une demande et produire toutes les pièces justificatives mentionnées dans le dossier.

Selon les situations, les intervenants socio-éducatifs sont vos contacts pendant toute la procédure d'installation :

Renseignement du dossier du résident, Etat des lieux d'entrée du logement, Remise des documents obligatoires, Demande APL, Visale, etc ...

La procédure d'installation est finalisée par la signature du contrat de séjour (ou contrat d'occupation). Il cadre les conditions de votre hébergement et détermine, le cas échéant, votre projet professionnel et votre parcours logement. Il encadre l'accompagnement proposé par la résidence.

L'accès :

A votre arrivée, un code d'entrée nominatif est créé. Ce dernier vous permet d'ouvrir la porte d'entrée de la résidence. Une clé vous est remise et vous permet d'accéder à votre logement. Le code est personnel et ne doit pas être partagé! Idem pour la clé ... L'entrée est placée sous contrôle de vidéo-surveillance. Aucune personne extérieure ne doit être présente dans l'enceinte de la résidence après 22 heures.

Courrier et colis :

En cas de réception d'un courrier ou d'un colis, un SMS vous est envoyé et vous devez venir le(s) récupérer au bureau d'accueil.

Les colis et courriers recommandés ne sont pas réceptionnés par la résidence. Vous aurez un avis de passage pour aller les récupérer à la Poste.



Association pour l'Habitat de jeunes en Quercy

MON SEJOUR

Besoin d'aide ou de conseil :

L'ensemble de l'équipe socio-éducative est disponible pour vous apporter aide et soutien dans vos projets :

Recherche d'un logement autonome : aide pour acquérir une méthode dans votre recherche d'un logement ou vous renseigner si vous avez besoin d'informations.

Recherche d'un emploi ou d'un stage : Ecoute / échange au sujet de votre projet et aide à optimiser votre CV et lettre de motivation ainsi que la préparation à vos entretiens de recrutement.

Besoin d'information pour votre budget, votre alimentation ou votre santé : Ecoute pour vous orienter vers des professionnels compétents mais aussi pour vous soutenir et vous apporter une aide régulière.

Un problème avec vos APL ou vos demandes d'aide : Nous pouvons faire le lien avec la CAF ou Action Logement et assurer également le suivi des dossiers.

Un souci dans votre quotidien, un problème pour régler votre redevance, une demande particulière : Ecoute et réponse à toutes vos questions.

Je n'hésite pas à prendre rendez-vous en cas de besoin # # J'informe un référent à chaque fois que ma situation change

Les animations :

La vie collective a une place importante au sein de la résidence. L'équipe a à cœur de proposer des animations variées qui permettent aux résidents de se rencontrer, d'échanger et de mettre en valeur leurs potentiels.

Les propositions d'animations sont affichées, à la vue de tous sur les panneaux dédiés. Chacun peut soumettre des projets. Les programmes proposés tournent autour des thèmes suivants : culture, santé, informatique, activités physiques, découverte, repas et sorties à thème, activités artistiques ...

Mes idées :

Vous avez un projet ? Vous avez un talent ? Une idée d'animation ou de sortie ? Faites-nous en part, nous serons ravis de vous aider dans la réalisation de votre projet !

Vos idées sont les bienvenues.





COMMUNIQUER AVEC L'EQUIPE

Si quelque chose ne va pas, je n'hésite pas à en parler à quelqu'un de la résidence.

L'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert :

Du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 22h Le vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 20h30

Le Conseil de Vie Sociale :

Dans le cadre de la loi 2002, un espace de concertation et de dialogue aété instauré : c'est le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.). Celui-ci est composé de résidents (dont 2 représentants des personnes accueillies, élus par les résidents), d'au moins un représentant du Conseil d'Administration de l'association et d'un représentant du personnel. Le C.V.S. donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. La liste des membres du C.V.S. est affichée sur le panneau apposé dans la salle de jeux.

Vous avez-vous aussi la possibilité de vous présenter et /ou de participer aux 3 réunions annuelles pour nous aider à avancer et à toujours être au plus près de vos besoins.

La boîte aux lettres / boîte à idées :

Une boîte aux lettres est à votre disposition sous la télévision (salle TV - détente) pour y déposer vos questions, vos idées, vos réclamations, vos coups de coeur, etc. N'oubliez pas de signer votre mot afin que l'on puisse vous répondre!

Les tableaux d'information :

Plusieurs tableaux sont installés au rez-de-chaussée afin que l'équipe vous diffuse des informations sur la vie de la résidence, de la ville de Cahors mais également sur des thématiques particulières (santé, logement, etc).

Pensez à consulter les tableaux régulièrement afin de ne pas louper les bons plans. En face de la porte d'entrée, vous avez également un présentoir avec de nombreux documents d'informations.



Facebook, Snapchat, Instagram:

FACEBOOK:







SNAPCHAT:





INSTAGRAM:













.III 🛜 88

団く

Tik-tok:

4



LES LIEUX

Je lave régulièrement ma Chambre sans oublier les siphons de ma salle de bain.

Ma chambre :



Vous êtes responsable du ménage de votre chambre et de la salle d'eau ainsi que de votre compartiment réfrigéré. Des vérifications (visite des chambres) annoncées à l'avance sont faites une fois par mois par l'équipe socio-éducative. A vous de vous équiper en produits d'entretien.



A partir de 22h, nous vous demandons de faire attention aux nuisances sonores dans les chambres mais également dans les parties communes. Merci de veiller au respect de la tranquillité des résidents et des salariés tout au long de la journée!



Si vous avez un problème technique dans votre chambre (ampoule grillée, fuite, etc.), n'hésitez pas à le signaler le plus rapidement possible au bureau d'accueil.

Détails des redevances mensuelles par chambre :

Adhésion annuelle à l'association : 5 euros

Chambre simple : 269 € + 20 € frais de service

Chambre avec sanitaire : 345 € + 20 € frais de service

Petit studio : de 360 à 427 € Grand studio : de 417 € à 520 €

Je n'oublie pas de payer ma redevance avant le 10 de Chaque mois par chèque. espèces ou virement.

Les salles collectives :



CUISINE - SALLE DE REPAS :

Ouverte de 5h à 14h et de 18h à 21h55.



Après chaque utilisation, vous devez laisser la cuisine propre, ceci pour le respect des autres résidents mais également du personnel de la résidence.



LAVERIE : Une machine à laver et un sèche-linge sont disponibles. Tarifs jeton lavage 3€ (ou 5€ les deux) - jeton séchage 2€. Accès libre muni de votre lessive. Attention : pas de machine après 20h.



SALLE DE SPORT :

Sous réserve de fournir un certificat médical, vous pourrez accéder à la salle de sport munie de plusieurs équipements de remise en forme.







SALLE DE JEUX - DE DETENTE :

Vous pouvez jouer au baby-foot, au billard, aux jeux de société mais également y travailler ou emprunter des livres dans la bibliothèque qui s'y trouve.

SALLE TV - CONSOLE - DETENTE :

Lieu de détente avec canapés, vous pouvez regarder la télévision, jouer à la console ou lire ... bref, vous relaxer !







JARDIN - ESPACE VERT :

Tables, bancs et verdure sont à votre disposition pour un moment en plein air !





heures

ACCES INTERNET - ORDINATEURS :

Accès libre dans le bureau d'accueil aux d'ouverture.

Quelques consignes :



L'ensemble de l'établissement est non-fumeur (chambres comprises). Vous pouvez fumer dans la cour d'entrée ou dans le jardin. Merci de ne pas jeter vos mégots par terre, des cendriers sont à votre disposition.

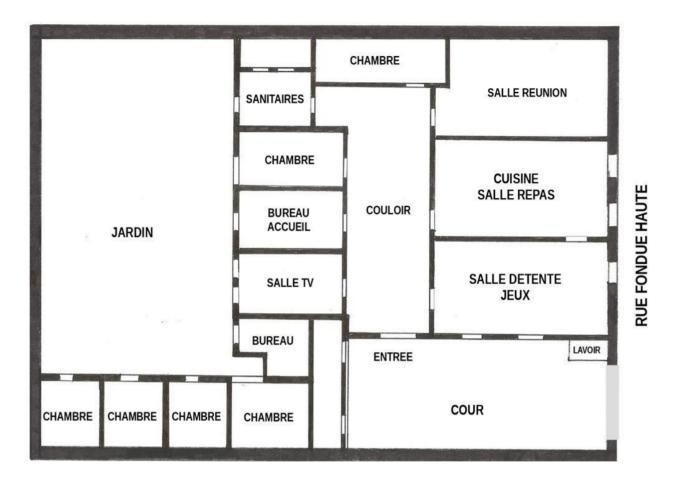


Afin de préserver la tranquillité du voisinage, nous vous demandons de bien vouloir parler doucement et limiter au maximum le bruit après 22h.

N'oubliez pas que vous avez tous des rythmes de travail et de vie différents. En faisant attention au bruit, vous contribuez à la cohésion au sein de la résidence et à une meilleure ambiance.



Plan de la résidence (rez-de-chaussée) :





MA VILLE

Les transports :

Les bus Evidence : Accès gratuit pour tous

Renseignements téléphoniques et réservation des services à la demande, du lundi au

vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - Téléphone : 08 06 80 10 60 contact@bus-evidence.fr Facebook : Bus Evidence

https://www.bus-evidence.fr/ Appli mobile : Evidence, Grand Cahors

SNCF: https://www.sncf.com/fr





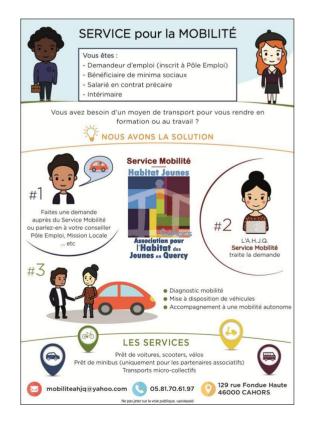


Le portail des transports régionaux liO, c'est votre mobilité au quotidien sur les lignes régulières d'autocars interurbains, le train

régional, le service de transport scolaire, le Transport à la Demande ... etc ... https://lio.laregion.fr/

Service Mobilité (au sein de la résidence) :

N'hésitez pas
à nous solliciter
pour toutes questions
concernant votre
mobilité





Contacts utiles - Infos :

Point Information Jeunesse du Grand Cahors:





L'ACCUEIL

Situé aux **Docks**, en centre-ville de Cahors, l'espace information jeunesse offre un accueil, une écoute et une information dans le respect de la charte «Information Jeunesse».

Ouvert le mercredi et sur rendez-vous les autres jours de la semaine, l'accueil y est gratuit, anonyme, et accessible à tous (jeunes, parents, professionnels de la jeunesse).

Consultation libre ou entretien individuel, la réponse apportée à votre demande est organisée en fonction vos besoins.

Difficile de se déplacer ? **Possibilité de rendez-vous** dans toutes les communes du territoire sur simple demande.

INFORMATION ET SERVICES

Accompagnement par un professionnel dans les recherches ou l'élaboration d'un projet. Mise à disposition d'informations, de guides et brochures régulièrement actualisées.



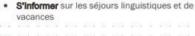
JOBS / EMPLOIS:

- Connaître ses droits et les démarches pour rechercher un job, un emploi
- S'Informer sur le BAFA/BAFD
- · Consulter des offres
- Aide pour la rédaction de C.V., lettres de motivation



ETUDES ET METIERS

- Repérer les différents métiers, diplômes, formations, établissements d'enseignement
- Chercher un stage en entreprise



VIE QUOTIDIENNE

pagnement au départ

S'Informer sur ses droits (aides, bourses...)

PARTIR EN EUROPE OU A L'ETRANGER

S'Informer sur les différents programmes de

mobilité internationale pour voyager, étudier,

travailler, faire un stage à l'étranger Connaître les différents organismes d'accom-

- Etre accompagné dans ses premières démarches administratives
- Rechercher un logement, consulter des offres
 S'Informer sur les dispositifs de santé et les organismes de prévention des conduites à risque
- Accès gratuit à un poste informatique pour toute recherche ou démarche administrative

LOISIRS /VACANCES / CULTURE

- Connaître les activités sportives et culturelles du territoire
- S'Informer sur les séjours de vacances, chantiers de jeunes...
- S'Informer sur les activités, spectacles, événements à venir

9.

INITIATIVES / ENGAGEMENT

- S'Informer sur les différents dispositifs nationaux et internationaux (service civique, corps européen de solidarité, chantiers de jeunes...)
- S'Informer et être accompagné dans le montage de projets





Mission Locale du Lot:



Emploi – Formation – Logement – Santé – Accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans avec RQTH)

66 Boulevard Gambetta – 46000 CAHORS – 05 65 20 42 60

Centre Hospitalier de Cahors: Urgences, Hospitalisations, Consultations 335 rue Wilson – 46000 CAHORS – 05 65 20 50 50 – www.ch-cahors.fr

Point Accueil Ecoute Jeunes 46 & parents (PAEJ): Lieu d'accueil, de soutien et d'écoute à Cahors et dans le Lot, pour tous les jeunes de 11 à 25 ans et les parents – Anonyme, confidentiel et gratuit – 119 boulevard Gambetta – 46000 CAHORS – 07 61 73 28 26 – paej@ml46.fr - https://paej46.fr/

Centre de planification et d'éducation familiale du Lot : Service de consultation gratuit et confidentiel pour les jeunes (y compris les mineurs) et pour les personnes sans assurance maladie. Consultations relatives à la contraception et aux infections sexuellement transmissibles (IST), délivrance de moyens contraceptifs, diagnostic de grossesse, entretien pré et post-interruption volontaire de grossesse (IVG), séances d'information collectives, entretiens individuels ou en couple. Centre Hospitalier de Cahors – 335 rue Wilson – 05 65 20 50 25

Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) : Culture, loisirs, éducation, formation, échanges, rencontres.

201 rue Clémenceau – 46000 CAHORS – 05 65 22 62 62 www.mjc-cahors.fr



Vous pouvez trouver tout un tas d'infos sur les sites de Cahors Agglo : https://cahorsagglo.fr/la-vie-etudiante ou sur le facebook : https://www.facebook.com/CahorsAgglo/

Les numéros d'urgence :

Police: 17 ou 05 65 23 17 17

Pompiers: 18
Samu: 15

Appel d'urgence Européen : 112





MA SECURITE

En cas d'incendie :

Déclencher les boîtiers rouges « alarme incendie » présents dans les couloirs.

Appeler les secours au 18 en donnant le maximum d'informations : type de feu, adresse, étage ...

Prévenir la résidence sur le numéro d'astreinte donné lors de votre entrée.

Utiliser l'extincteur approprié pour éteindre le feu si possible sinon évacuer l'établissement.

Evacuation:

Evacuer les locaux dans le calme vers les issues de secours afin de se regrouper à l'extérieur, si possible côté cour ou côté jardin.

NE JAMAIS REVENIR EN ARRIERE

En cas de chaleur et fumée, baissez-vous (l'air frais est près du sol).

Attendre que les secours autorisent de quitter l'endroit sécurisé pour retourner dans votre chambre.

En cas d'évacuation impossible (couloirs et escaliers envahis de fumée) :

Rester dans votre chambre. Fermer et arroser la porte pour vous protéger du feu. Protéger le bas de la porte avec des linges humides pour empêcher la fumée d'entrer.

Manifester votre présence à la fenêtre en attendant les secours.

Accès aux informations de votre dossier :

La résidence dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les dossiers des résidents.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiqués qu'à nos organismes financeurs. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant au bureau d'accueil de la résidence.





CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^e - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sacompréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico- sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que decommunication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont ellebénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse



prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

